

**POUR INFORMATION**

DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général**Premier rapport supplémentaire:
Observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87)
sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical,
1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation
et de négociation collective, 1949 – Faits nouveaux
depuis la constitution de la commission d'enquête**

1. A sa 303^e session (novembre 2008), le Conseil d'administration a décidé de nommer une commission d'enquête chargée d'instruire les plaintes présentées par les délégués des travailleurs et les délégués des employeurs, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, au sujet de l'observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les membres de cette commission sont le juge Raymond Ranjeva (président), le professeur Evance Rabban Kalula et le docteur Bertrand Ramcharan.
2. Lors de sa première réunion à Genève, du 18 au 20 février 2009, la commission a défini ses procédures et décidé de ses travaux futurs, compte tenu de la récente constitution d'un gouvernement d'union nationale au Zimbabwe. Suite à cette évolution politique, une mission de contact préliminaire a été menée à Harare, du 18 au 23 mai 2009, par des hauts fonctionnaires du BIT accompagnés des membres de la commission d'enquête. Ces derniers ont effectué par la suite une mission sur place au Zimbabwe du 11 au 26 août 2009, à l'occasion de laquelle ils ont rencontré le Premier ministre et un grand nombre de responsables gouvernementaux, de représentants des partenaires sociaux et des autres parties prenantes ainsi que plus d'une centaine de personnes. Au cours de ses missions, la commission a pu bénéficier de la coopération du gouvernement du Zimbabwe.
3. La commission d'enquête a prévu de se réunir à Genève en octobre 2009. Elle devrait soumettre son rapport au Conseil d'administration en mars 2010.

Genève, le 30 septembre 2009.

Document soumis pour information.